

AR Prefecture

006-210601233-20230614-19-DE
Reçu le 21/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUN 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE
ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE
ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION AS 294**

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20230614_19

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS 294

Mes chers collègues,

La société ENEDIS a été saisie d'une demande par le Crédit Agricole, pour l'enfouissement souterrain des réseaux aériens existants, suite à la construction d'un bâtiment d'habitation situé au numéro 87 avenue Léonard Arnaud à Saint-Laurent-du-Var. Le projet d'enfouissement des réseaux porte sur une portion de l'allée des studios et notamment sur la parcelle communale cadastrée section AS n°294.

Il est précisé que l'allée des Studios est une voie privée et que la Commune détient uniquement cette parcelle sur l'emprise de ladite voie.

A cet égard, une convention de servitude doit être établie entre la S.A ENEDIS et la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Cette servitude permettra de réaliser sur la propriété communale les travaux visant à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires.

Dans le cadre de cette servitude, la S.A ENEDIS pourra établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret. Cette dernière sera également libre d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la S.A ENEDIS pourra confier ces travaux à la Commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Elle pourra également utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

La S.A ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La S.A ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle susmentionnée mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trente-cinq euros (35 €) à la charge de la S.A. ENEDIS.

La présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale «Finances, Ressources Humaines et Administration Générale» qui s'est tenue le 5 juin 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS 294

AUTORISER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la propriété communale cadastrée section AS n° 294 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trente-cinq euros (35 €) à verser au bénéfice de la Commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la propriété communale cadastrée section AS n° 294 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trente-cinq euros (35 €) à verser au bénéfice de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

